



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 03/2025
AU CONSEIL COMMUNAL

**RECOURS À UN CABINET DE PLACEMENT EXTERNE POUR RECRUTER
UN NOUVEAU BOURSIER/UNE NOUVELLE BOURSIÈRE**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL LE 26 FÉVRIER 2025
SÉANCE DE COMMISSION LE 12 OU LE 20 MARS 2025
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE LE 27 MARS 2025
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE 9 AVRIL 2025

Saint-Sulpice, le 3 février 2025

**RECOURS À UN BUREAU DE PLACEMENT EXTERNE POUR RECRUTER
UN NOUVEAU BOURSIER/UNE NOUVELLE BOURSIÈRE**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Il est de plus en plus difficile de trouver certains collaborateurs. La Commune de Saint-Sulpice en a fait l'expérience cet automne à la suite du départ de son ancien boursier qu'elle n'a pas réussi à remplacer malgré des mois de recherche. La Municipalité en a tiré les conséquences en faisant exceptionnellement appel à un « bureau de placement externe » pour repourvoir le poste.

La dépense a d'ores et déjà été engagée au titre de l'autorisation que le Conseil communal a donnée à la Municipalité le 24 novembre 2021 en acceptant le préavis n° 19/21 « Compétences financières de la Municipalité pour des crédits complémentaires ».

2. CONTEXTE

Le collaborateur qui a officié pendant sept ans à la tête du Service des finances a donné son congé cet automne. Il l'a remis fin septembre pour fin décembre, soit trois mois avant la date de son départ. Il a respecté de ce fait les délais prévus dans le Règlement du personnel de la Commune de Saint-Sulpice (RPers, art. 51, lettre b). Mais il a laissé très peu de temps au Service du personnel pour lui trouver un successeur.

Une procédure de recrutement a été lancée dès réception de la lettre de démission. Mais sur les 62 dossiers reçus les semaines suivantes, seuls six candidats ont paru assez intéressants pour être conviés à des entretiens et le seul à passer cette étape a échoué au stade de l'assessment. Les critères de sélection étaient sévères mais ils devaient l'être étant donné l'importance du poste, d'une part, le coût exorbitant d'une erreur de recrutement, de l'autre.

La Commune de Saint-Sulpice n'est de loin pas la seule à connaître ce genre de problème, tant le marché est devenu sec pour un certain nombre de postes. La Municipalité pouvait demander au Service du personnel de reprendre la même procédure. Mais le risque d'un nouvel échec lui a paru trop grand. Parallèlement, le temps presse : une Commune ne peut pas fonctionner longtemps sans boursier, à moins de remettre définitivement la gestion de ses finances à une fiduciaire, ce qui compte des avantages mais aussi des inconvénients. Décision a par conséquent été prise de recourir à un cabinet de placement externe, autrement dit à un bureau de « chasseurs de tête ».

3. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour ce faire, la Municipalité a recouru à l'autorisation que lui a octroyée le Conseil communal au début de la législature en acceptant le préavis n° 19/21. Pour mémoire, ce préavis permet à la Municipalité d'engager « des dépenses imprévisibles, urgentes et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 150'000.- par cas ».

L'absence prolongée d'un boursier répondait à ces trois conditions. Elle était d'abord imprévisible : l'échec du recrutement ne s'est imposé comme une évidence que très tard dans le processus, au terme d'un assessment à la mi-décembre. Elle était ensuite urgente : le recrutement d'un boursier prend beaucoup de temps et doit être entrepris dès que possible. Elle était enfin exceptionnelle : le poste de boursier est unique et ne doit heureusement être repourvu, en principe, que rarement.

Dernière condition réalisée : la mission demandée au cabinet de placement externe ne dépassera en aucun cas le plafond de CHF 150'000.- prévu par le préavis n° 19/21.

4. OBJET

La démarche représente une nette « montée en puissance » en matière de recrutement. Les « chasseurs de tête » ne publient pas des annonces pour trier les candidatures qui leur reviennent. Ils contactent directement, par dizaines, des personnes déjà en fonction pour leur proposer de changer d'employeur.

Plusieurs cabinets de placement externe ont été approchés à la mi-décembre. Le bureau retenu présentait aux yeux de la Municipalité l'avantage décisif de promettre une « garantie commerciale ». Par cette clause, il « s'engage à renouveler une fois et sans honoraires supplémentaires la recherche d'un autre candidat adéquat pour le même poste » dans les 15 mois qui suivent l'engagement. Seules conditions posées : que le contrat de travail soit résilié « à l'initiative du mandant (la Commune) pour de justes motifs » ou à l'initiative « du candidat placé pour des raisons ne relevant pas du domaine d'influence du mandant ».

Le bureau choisi a demandé quelle limite il devait se donner. La Municipalité de Saint-Sulpice lui a demandé de ne pas procéder à du débauchage dans d'autres communes du district de l'Ouest lausannois, étant donné la collaboration très étroite et la bonne entente qui existent entre elles.

5. COÛT

Les honoraires dus au cabinet de placement s'élèvent à CHF 52'000.- + TVA ou à 29% du premier revenu total brut annuel (+ TVA) du candidat engagé sur la base d'un poste à plein temps, le montant le plus élevé faisant foi. Il y a très peu de chances que les 29% du salaire du futur boursier excèdent les CHF 56'212.- TTC. Ce montant peut donc être considéré comme la future somme due.

Le forfait prévu comprend un assessment. Cela signifie que le dernier candidat retenu en passera un en guise de dernier test. C'est seulement dans le cas très improbable où cette personne échouerait à l'assessment après avoir passé sans encombre toutes les autres étapes exigeantes du recrutement qu'un deuxième assessment devra être commandé, aux frais, cette fois, de la Commune.

Dans la deuxième version du Budget 2025, ces coûts ont été placés sous la rubrique « Recrutement du personnel ».

6. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE :

- vu le préavis municipal n° 03/2025,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- de valider l'engagement d'un bureau de placement externe pour recruter le nouveau boursier/la nouvelle boursière ;
- de plafonner la dépense autorisée à CHF 56'212.- TTC.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire :



S. Decré

Délégué municipal : Etienne Dubuis